

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ELAGAGE**  
**Du lundi 5 décembre au vendredi 9 décembre 2022.**

Le Maire de la Commune de Porcheville,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2-2 et L.2212-2-1 ° du Code General des Collectivites Territoriales, Vu les articles L.116-2-1 ° et R.116-2 du Code de la Voirie Routiere,

Vu l'article R.610-5 du Code Penal,

Considérant que les branches d'arbres en bordure des voies publiques risquent de compromettre la sécurité ou l'évolution des travaux d'élagage,

Considérant qu'il est nécessaire de régler l'élagage des arbres afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens le long des voies,

**ARRETONS**

**Article 1 :** La société S.A.M.U. sa 46 rue Albert Sarraut 78000 Versailles procédera à l'élagage des arbres situés sur toute la longueur de l'avenue Louis Tibaldi **du lundi 5 décembre 2022 au vendredi 9 décembre 2022, de 8 heures à 17 heures.**

**Article 2 :** La matérialisation nécessaire et l'affichage du présent arrêté afin de concrétiser cette interdiction sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sur l'avenue Tibaldi est interdit durant la périodes des travaux.

**Article 4 :** Tous véhicules en infraction au présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière (Arti. R.325-12 et suivants du Code de la Route).

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Archives Police Municipale de Porcheville

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de PORCHEVILLE.

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision est publiée par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification pendant une durée de deux mois et est archivée à la Mairie.

Celui-ci peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délais de 2 mois à compter de son affichage en Mairie.

Fait à Porcheville, le 24 novembre 2022



Le Maire,

Alec JALTIER